

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°241-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de requalification et réfection de la chaussée de la RD9Z

FERMETURE RD9Z

Le 07/08/2026 à partir de 09 heures et réouverture le 08/08/2026

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2213-1, L2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R554 - 29 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu l'arrêté n°2026-227T réglementant la circulation sur la RD9Z du PR22+0433 au PR 23+0461 dans les deux sens de circulation commune de Puiseux-en France.

Vu la demande de l'entreprise MEDINGER, pour la fermeture de la RD9Z, afin de permettre la réalisation des travaux de requalification et réfection de la chaussée pour le compte du Conseil Départemental.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de fermer la RD9Z le 07/08/2026.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de requalification et réfection de la chaussée de la RD9Z à Puiseux-en-France et à Marly-la-Ville pour le compte du Conseil Départemental, la RD9Z sera fermée à la circulation le **07/08/2026 à partir de 09 heures et réouverture le 08/08/2026.**

Article 2 : Le Chemin des Pauvres vers la RD9Z sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue des Epoux Delanchy le temps de la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par la société MEDINGER ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

Article 4 : Toutes les dégradations causées à la voirie (chaussée, bordures, trottoirs, talus, poteaux) seront à la charge de la société si sa responsabilité est reconnue.

Article 5 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 : Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être assurés en permanence.

Article 7 : Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- Le Conseil Départemental,
- La société MEDINGER

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 24 juillet 2026

Le Maire, André SPECQ.

